



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 47 - Décembre 2006

du 21 décembre 2006

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Transferts de services et réorganisation partielle des services

Sommaire

1.	D.D.E. - 76	2
1.1.	Service Gestion et Prospective (SGP)	2
	06-0891-Transfert de service (routes départementales)	2
	06-0884-Transfert de service (routes nationales d'intérêt local)	4
	06-0890-Réorganisation partielle des services	7

1. D.D.E. - 76

1.1. Service Gestion et Prospective (SGP)

06-0891-Transfert de service (routes départementales)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
ARRETE PREFECTORAL

Direction Départementale de l'Équipement
de la Seine-Maritime

TRANSFERT DE SERVICE (routes départementales)

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n° 06-0891

Vu :

la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;
la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006, et notamment son article 147 ;
le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales ;
l'arrêté préfectoral n° 06-0727 du 17 octobre 2006 portant réorganisation partielle des services de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime ;
l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime en date du 7 décembre 2006 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application des articles 1^{er} et 4 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime transférés au département de la Seine Maritime au 1er janvier 2007 est, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 06-727 du 17 octobre 2006 la partie du service mis à disposition relative aux routes départementales.

Article 2 :

En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2004, 349,43 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de la Seine Maritime, d'une part, aux missions d'entretien et d'exploitation sur les routes dites départementales avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 susvisée, et, d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1^{er} alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2004 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 357,28 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2004 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2002. Les compensations financières déjà versées au titre du IV de l'article 10 de la loi du 2 décembre 1992 susvisée, sont prises en compte dans le calcul de cette compensation.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Article 3 :

L'état des charges supportées par l'État pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 :

L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'État pour les années 2002, 2003, 2004, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Article 5 :

L'état des charges de vacances supportées par l'État pour les années 2002, 2003, 2004 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la préfecture est chargé du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du conseil général et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rouen, le 13 décembre 2006

Le Préfet
Jean-François CARENCO

ANNEXE I – LISTES DES EMPLOIS TRANSFÉRÉS AU DÉPARTEMENT (routes départementales)**Tableau 1.1 – État des emplois pourvus au 31 décembre 2004**

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Équivalent temps plein) Photographie au 31/12/2004	0,13	0,53	1,23	1,25	25,81	9,89	25,68	278,20	5,71	1,00	349,43

Tableau 1.2 – État des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Équivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0,13	0,53	2,81	1,63	24,90	10,78	27,43	282,55	6,51	0,01	357,28

(*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

ANNEXE II – INDEMNITÉS DE SERVICE FAIT (ISF) (routes départementales)**Tableau 2 – État des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail**

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes départementales)	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 2002-60)	0	0	0
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décrets n°2003-363 et n°2003-545)	0	0	0
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 –532)	0	0	0
Total	0	0	0

ANNEXE III - CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS (routes départementales)

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004
Fonctionnement courant	30 249,05	28 859,99	30 107,15

Loyers	-	-	-
Maintenance immobilière	480,68	490,88	501,08
Vacations rémunérant les formateurs internes	9 539,29	8 592,24	6 930,90
Action sociale collective et individuelle	53 064,44	50 796,64	52 470,41
Fonctionnement des services de médecine de prévention	2 964,79	3 027,55	3 093,81
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	26 420,58	27 718,35	22 313,25
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	30 754,08	31 402,71	32 073,12
TOTAL	153 472,91	150 888,36	147 489,72

ANNEXE IV – ÉTAT DES CHARGES LIÉES AUX VACATIONS (routes départementales)

	<i>Montant 2002</i>	<i>Montant 2003</i>	<i>Montant 2004</i>
Vacations liées à l'exploitation de la route	0	0	0
Vacations administratives	3 121,15	2 791,16	3 634,49
Vacations de médecine de prévention	17 369,71	16 980,58	16 723,86
TOTAL	20 490,86	19 771,74	20 358,35

06-0884-Transfert de service (routes nationales d'intérêt local)

PREFECTURE DE LA SEINE - MARITIME
ARRETE PREFECTORAL

Direction Départementale de l'Équipement
de la Seine-Maritime

TRANSFERT DE SERVICE (routes nationales d'intérêt local)

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE 06.0884

Vu :

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006, et notamment son article 147 ;
le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
le décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées
l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales d'intérêt local au Conseil Général de la Seine Maritime ;
l'arrêté préfectoral n° 06-0727 du 17 octobre 2006 portant réorganisation partielle des services de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime ;
l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime en date du 7 décembre 2006 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 1er et de l'article 8 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement de Seine-Maritime transférés au département de la Seine-Maritime au 1er janvier 2007 est, conformément à l'arrêté préfectoral 06-0727 du 17 octobre 2006, la partie du service mis à disposition relative aux routes nationales.

Article 2 :

En application de l'article 5 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2005, 65,39 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime :

- d'une part, aux activités liées à l'entretien, à la réhabilitation, à l'exploitation et au développement des routes nationales transférées au 1er janvier 2006 en application des articles 18-III de la loi du 13 août 2004 susvisée,
- d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1er alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2005 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 74,98 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2005 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2002.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2005 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Article 3 :

L'état des charges supportées par l'État pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 :

L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'État pour les années 2003, 2004, 2005, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Article 5 :

L'état des charges de vacances supportées par l'État pour les années 2003, 2004, 2005 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la préfecture est chargé du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du conseil général et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rouen, le 13 décembre 2006

Le Préfet,
Jean-François CARENCO

ANNEXE I – LISTES DES EMPLOIS TRANSFÉRÉS AU DÉPARTEMENT (RNIL)

Tableau 1.1 – État des emplois pourvus au 31 décembre 2005

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Équivalent temps plein) Photographie au 31/12/2005	0,22	0,24	1,32	0,84	5,94	4,44	7,92	41,93	2,48	0,06	65,39

Tableau 1.2 – État des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0,73	0,26	1,88	1,06	7,45	6,12	9,98	43,47	3,96	0,07	74,98

(*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

ANNEXE II – INDEMNITÉS DE SERVICE FAIT (ISF) (RNIL)

Tableau 2 – État des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

**Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait
(part relative à l'exploitation des routes nationales transférées)**

	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n°2002-60)	55 811,03	53 356,95	81 069,01
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décrets n°2003-363 et n°2003-545)	68 504,02	67 677,07	87 525,55
Indemnités de sujétion horaire (Décret n°2002 -532)	19 741,52	4 417,64	2 764,76
Total	144 056,57	125 451,66	171 359,32

ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS (RNIL)

Nature des dépenses	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	130 234,83	135 862,81	132 083,67
Maintenance immobilière	21 912,78	20 644,84	17 024,84
Vacations rémunérant les formateurs internes	1 607,89	1 297,00	1 192,05
Action sociale collective et individuelle	9 505,74	9 818,96	9 543,67
Fonctionnement des services de médecine de prévention	533,54	545,22	554,63
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	4 452,63	3 560,37	3 928,41
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	5 876,49	6 001,95	6 106,12
TOTAL	174 123,90	177 731,15	170 433,39

Nature des dépenses	Montant 2005
Loyers	0,00

ANNEXE IV – ÉTAT DES CHARGES LIÉES AUX VACATIONS (RNIL)

	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Vacations liées à l'exploitation de la route	0,00	0,00	0,00
Vacations administratives	860,82	1 120,92	1 442,39
Vacations de médecine de prévention	3 024,91	2 979,16	2 801,94
TOTAL	3 885,73	4 100,08	4 244,33

06-0890-Réorganisation partielle des services

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
ARRETE PREFECTORAL

Direction Départementale de l'Équipement
de la Seine-Maritime

REORGANISATION PARTIELLE DES SERVICES

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n° 06-0890

VU :

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions inter départementales des routes ;
- le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- l'avis rendu le 12 décembre 2005 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement et relatif à la réorganisation territoriale et fonctionnelle de ce service ;
- l'avis rendu le 23 juin 2006 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement et relatif à la création d'un service maritime unique en Seine-Maritime ;
- l'avis rendu le 07 décembre 2006 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement et relatif à la création au sein du service territorial et maritime de Dieppe d'un service mis à disposition du syndicat mixte du Port de Dieppe ;
- sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'organisation territoriale de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime repose sur deux services territoriaux et un service territorial et maritime.

Chacun des trois services a pour missions :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,
- l'ingénierie d'appui territorial sous forme de conseil, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- l'association aux démarches et procédures d'aménagement du territoire, de planification et d'urbanisme,
- le suivi de la mise en œuvre des politiques de l'État ainsi que l'association, le conseil et

l'assistance aux politiques menées par les collectivités territoriales en matière d'habitat et de rénovation urbaine,

- la connaissance de l'évolution des territoires et la prospective territoriale,
- le conseil en matière d'environnement, de risque et de gestion de crise.

Le service territorial et maritime de Dieppe a en plus pour attribution les missions relatives au domaine maritime au titre du service maritime.

Le service territorial du Havre (STH) comprend :

- un bureau administratif, localisé au Havre,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés au Havre,
- un bureau de la connaissance des territoires, localisé au Havre,
- un bureau de l'aménagement du territoire, localisé au Havre,
- un ou plusieurs chargés de mission environnement, risque et sécurité, localisés au Havre,
- un bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé au Havre,
- un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Fécamp,
- un bureau d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisé à Bolbec,
- un bureau d'études en ingénierie d'appui territorial, localisé au Havre.

Le service territorial de Rouen (STR) comprend :

- un bureau administratif, localisé à Rouen,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés à Rouen,
- un bureau de la connaissance des territoires, localisé à Mont Saint Aignan,
- un bureau de l'aménagement du territoire, localisé à Mont Saint Aignan,
- un ou plusieurs chargés de mission environnement, risque et sécurité, localisés à Mont Saint Aignan,
- un bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé à Rouen,
- trois bureaux des autorisations d'urbanisme, localisés à Pavilly, Rouen et Forges les Eaux,
- deux bureaux d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisés à Yvetot et Neufchâtel en Bray,
- deux bureaux d'études en ingénierie d'appui territorial, localisés à Elbeuf et Pavilly,

Le service territorial et maritime de Dieppe (STMD) comprend :

- un bureau administratif et maritime, localisé à Dieppe,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés à Dieppe,
- un bureau de la connaissance des territoires, localisé à Dieppe,
- un bureau de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé à Dieppe,
- un ou plusieurs chargés de mission environnement, risque et sécurité, localisés à Dieppe,
- un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Dieppe,
- un bureau d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisé à Dieppe,
- un bureau d'études en ingénierie d'appui territorial, localisé à Dieppe,
- une subdivision maritime, localisée à Dieppe,
- une subdivision phares et balises, localisée au Havre,
- un service mis à disposition du syndicat mixte du Port de Dieppe, localisé à Dieppe,
- un atelier mis à disposition du syndicat mixte du Port de Dieppe, localisé à Dieppe,
- les capitaineries des ports de Dieppe, du Tréport et de Fécamp, localisées respectivement à Dieppe, le Tréport et Fécamp,

Article 2 :

L'organisation fonctionnelle de la direction départementale de l'équipement repose sur sept services, localisés à Rouen :

- le secrétariat général (SG),
- le service gestion et prospective (SGP),
- le service qualité et communication (SQC),
- le service habitat (SH),
- le service de l'aménagement et de l'équipement des collectivités locales (SAECL),
- le service des constructions publiques (SCP),
- le service de l'aménagement du territoire (SAT),

Le parc départemental de l'équipement (PARC), localisé à Sotteville les Rouen, est rattaché à la direction.

Article 3 :

Le secrétariat général, le service gestion et prospective et le service qualité et communication assurent indifféremment leurs missions pour le compte de la DDE de Seine-maritime et pour le compte de la DRE de Haute Normandie.

Le secrétariat général (SG) est chargé :

- de la gestion du personnel et des moyens généraux,
- de l'animation de la fonction personnel,
- de la formation et des concours,
- de la documentation et des archives,
- de la gestion et de la maintenance des réseaux informatiques,
- de l'animation et de la coordination en matière d'hygiène et de sécurité,
- du suivi social des agents,
- de la médecine de prévention,
- des relations sociales et du secrétariat des commissions et comités paritaires.

Le service gestion et prospective (SGP) est chargé :

- du traitement de la chaîne financière (programmation, marchés publics et comptabilité centrale) et du suivi des concours de service aux collectivités locales,
- du contrôle de légalité de l'urbanisme pour le compte du Préfet,
- du contentieux administratif et pénal,
- de l'assistance et du conseil dans les domaines du droit, des marchés publics et de la réglementation comptable,
- du contrôle de gestion et des procédures d'enquête publique pour le compte du Préfet,
- de l'observation de l'insécurité routière, de l'accidentologie et de l'éducation routière,
- des missions sécurité - défense et de l'ingénierie de crise.

Le service qualité et communication (SQC)

Correspondant privilégié de la DDE et de la DRE auprès des médias et des partenaires de la vie économique, sociale et associative, le service qualité et communication participe à la stratégie mise en œuvre en matière de relations publiques, notamment auprès des usagers, anime et accompagne les démarches de progrès engagées dans les deux structures, et contribue à l'avancement des chantiers de modernisation. Placé auprès de l'équipe de direction, ce service met ses compétences à la disposition de l'ensemble des services de la DDE et de la DRE dans les domaines de la communication, de la qualité et des nouvelles technologies.

Le service de l'habitat (SH) a pour mission :

- de développer et améliorer l'offre de logement à vocation sociale,
- de mettre en œuvre localement le programme national de rénovation urbaine,
- d'accompagner les publics en difficultés d'accès au logement,
- de lutter contre l'habitat indigne,
- d'accompagner les collectivités locales ayant la délégations des aides publiques au logement,
- d'assurer la tutelle des organismes HLM.

Il est chargé de l'animation des filières habitat et rénovation urbaine.

Le service de l'aménagement et de l'équipement des collectivités locales (SAECL)

En liaison avec les services territoriaux, le service aménagement et équipement des collectivités locales intervient auprès des communes et de leurs groupements sur des projets complexes dans les domaines couverts par l'ingénierie d'appui territorial (IAT) : aménagement & renouvellement urbain, environnement, transport & déplacement. Le type de prestation proposée (principalement de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et, lorsque cela est nécessaire, de la maîtrise d'œuvre) s'inscrit soit dans l'aide à l'émergence de projets ou de maîtrise d'ouvrage (conseil non rémunéré), soit dans l'ingénierie de solidarité (ATESAT), soit dans le champ concurrentiel. En charge de la définition des politiques techniques locales dans le cadre du projet de service de la nouvelle DDE, le service est l'animateur de l'ensemble de la filière IAT.

Le service constructions publiques (SCP) est chargé :

- du conseil en matière de gestion et d'entretien du patrimoine,
- de la conduite d'opérations de constructions pour le compte de l'État (Justice, Intérieur, Affaires sociales, etc.),
- des opérations de construction confiées par les collectivités locales et les établissements publics hospitaliers en tant que conducteur d'opération, mandataire ou assistant à maître d'ouvrage,
- de la représentation de la DDE auprès des professions du bâtiment et des organismes qualifiés.

Le service de l'aménagement du territoire (SAT) est chargé :

- des études générales liées au développement du territoire (urbanisme, aménagement, économie, transport et déplacements),
 - des missions de l'État dans l'élaboration des documents de planification en coordination avec les services territoriaux,
 - du respect de la réglementation, du conseil et de l'assistance dans le domaine de l'application du droit du sol,
 - de la protection de l'environnement et de la prévention des risques naturels et technologiques,
 - du respect de la réglementation relative à l'accessibilité et à la sécurité dans les établissements recevant du public,
 - de la prévision des crues en Haute et Basse Normandie,
 - de la police de l'eau maritime et fluviale et des autres missions en matière de politique de l'eau.
- Il est chargé de l'animation des filières de l'application du droit des sols, de l'aménagement, de la connaissance des territoires ainsi que des risques et de l'environnement.

Article 4 :

Le service mis à disposition auprès du Président du Conseil Général du département de la Seine Maritime (DDE/CG) regroupe l'ensemble des moyens consacrés aux missions et tâches relatives à l'entretien et l'exploitation des routes départementales ainsi que des routes nationales transférées en application de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le service DDE/CG regroupe les moyens appelés à rejoindre :

- le secrétariat général du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service du personnel du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service de la gestion prévisionnelle et des relations sociales du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service de la formation du Conseil Général localisé à Rouen,
- le secteur études et grands projets (SEGP) localisé à Rouen et qui comprend :

- le service études et grands projets localisé à Rouen (SEGP Rouen),
- le service études et grands projets localisé au Havre (SEGP Le Havre),
- le service études et grands projets localisé à Dieppe (SEGP Dieppe).
- le secteur études et travaux (SET) localisé à Rouen et qui comprend :
 - le service études et travaux localisé à Rouen (SET Rouen),
 - le service études et travaux localisé au Havre (SET Le Havre),
 - le service études et travaux localisé à Dieppe (SET Dieppe).
- le secteur exploitation et entretien (SEE) localisé à Rouen et composé :
 - du service ingénierie administrative et décentralisation des RN (SIAD) localisé à Rouen,
 - du service exploitation et sécurité routière (SESR) localisé à Rouen et de la cellule gestion et information sur le trafic localisée au Pont de Brotonne à Saint Nicolas de Bliquetuit,
 - du service entretien du patrimoine routier (SEPR) localisé à Rouen,
 - de l'agence départementale dont le siège est à Clères avec :
 - » le centre d'exploitation de Clères,
 - » le centre d'exploitation de Buchy,
 - » le centre d'exploitation de Saint Wandrille -Rançon,
 - » le centre d'exploitation de Yainville,
 - » le centre d'exploitation de Pavilly,
 - » le centre d'exploitation d'Yvetot.
 - de l'agence départementale dont le siège est à Doudeville avec :
 - » le centre d'exploitation de Doudeville,
 - » le centre d'exploitation de Cany -Barville,
 - » le centre d'exploitation de Fontaine le Dun,
 - » le centre d'exploitation de Saint Valéry en Caux,
 - » le centre d'exploitation de Valmont,
 - » le centre d'exploitation d'Ourville,
 - » le centre d'exploitation de Yerville,
 - » le centre d'exploitation de Luneray.
 - de l'agence départementale dont le siège est à Envermeu avec :
 - » le centre d'exploitation d'Envermeu,
 - » le centre d'exploitation de Dieppe,
 - » le centre d'exploitation de Aumale,
 - » le centre d'exploitation de Londinières,
 - » le centre d'exploitation de Longueville sur Scie,
 - » le centre d'exploitation d'Ourville la Rivière,
 - » le centre d'exploitation du Tréport,
 - » le centre d'exploitation Blangy sur Bresle.
 - de l'agence départementale dont le siège est à Forges-les-Eaux avec :
 - » le centre d'exploitation de Forges les Eaux,
 - » le centre d'exploitation de Neufchâtel en Bray,
 - » le centre d'exploitation de la Feuillie,
 - » le centre d'exploitation de Gournay,
 - » le centre d'exploitation de Saint Saëns,
 - » le centre d'exploitation des Grandes Ventes.
 - de l'agence départementale dont le siège est à Rouen avec :
 - » le centre d'exploitation de Notre Dame de Bondeville,
 - » le centre d'exploitation de Saint Jacques sur Darnétal,
 - » le centre d'exploitation de la Neuville Chant d'Oisel,
 - » le centre d'exploitation de Grand Couronne,
 - » le centre d'exploitation de Caudebec les Elbeuf,
 - » le centre d'exploitation du Pont de Brotonne.
 - de l'agence départementale dont le siège est à Saint Romain de Colbosc avec :
 - » le centre d'exploitation de Saint Romain de Colbosc,
 - » le centre d'exploitation de Fauville en Caux,
 - » le centre d'exploitation de Fécamp,
 - » le centre d'exploitation de Goderville,
 - » le centre d'exploitation de Gonnevillie la Mallet
 - » le centre d'exploitation de Lillebonne,
 - » le centre d'exploitation de Montivilliers,
 - » le centre d'exploitation de Bolbec.

Article 5 :

Le service DDE/DIRNO regroupe les moyens appelés à rejoindre :

- la direction localisée à Rouen,
- le secrétariat général localisé à Rouen,
- .le service communication localisé à Rouen,
- le service d'ingénierie routière de Rouen dont le siège est à Rouen avec :
 - le centre de travaux localisé à Évreux,
 - le centre de travaux localisé à Chartres.
- le service d'ingénierie routière de Caen dont le siège est à Caen avec :
 - le centre de travaux localisé à Alençon,
 - le centre de travaux localisé à Saint Lô.
- le service des politiques et des techniques dont le siège est à Rouen,
- le district de Rouen dont le siège est à Rouen avec :

- le centre d'exploitation et d'intervention d'Auffay,
- le point d'appui du CEI d'Auffay localisé à Dieppe,
- le centre d'exploitation et d'intervention de Bouttencourt,
- le centre d'exploitation et d'intervention de Gonfreville l'Orcher,
- le centre d'exploitation et d'intervention de Gournay,
- le centre d'exploitation et d'intervention de Maucombe,
- le centre d'exploitation et d'intervention de Rouen,
- le centre d'exploitation et d'intervention d'Isneauville,
- le centre d'information et de gestion du trafic de Rouen,
- le district d'Évreux dont le siège est à Évreux avec :
 - le centre d'exploitation et d'intervention d'Alençon,
 - le centre d'exploitation et d'intervention de Verneuil,
 - le centre d'exploitation et d'intervention d'Évreux,

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 15 décembre 2006 et au plus tard le 1er mai pour tenir compte des évolutions suivantes :

- le transfert des parties de service au Conseil Général de Seine Maritime dans le cadre du transfert des routes nationales,
- la mise en place des nouveaux services routiers (Direction inter - départementale des routes Nord-Ouest et Service de maîtrise d'ouvrage au sein de la Direction Régionale de l'Équipement de Haute Normandie),
- la mise en place d'un service maritime unique en Seine-Maritime,
- le transfert de la compétence du Port de Dieppe au syndicat mixte du Port de Dieppe.

Sur décision du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ou de son représentant, des dispositions temporaires pourront être adoptées afin d'assurer la continuité du service ou dans l'attente du transfert effectif des dossiers vers :

- les services du Conseil Général de Seine-Maritime,
- la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest,
- le service de maîtrise d'ouvrage,
- le syndicat mixte du Port de Dieppe.

Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement est chargé de la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le 13 décembre 2006

Le Préfet,
Jean-François CARENCO